



## SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES

### PROCES VERBAL SIMPLIFIE DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU 10 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix-huit, le dix du mois de décembre à dix-huit heures trente, le Comité Syndical du SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES DE LA REGION DES FLANDRES s'est réuni à LA GORGUE sur convocation de son Président du trente novembre deux mille dix-huit.

**Nombre de Délégués en exercice au jour de la séance : titulaires : 59 ; suppléants : 59**

**Nombre de présents : 39 (40 dès la question n°3)**

**Nombre de pouvoirs : 7**

**Etaient présents :**

#### **Communauté de Communes Flandre Lys**

|                                  |                              |
|----------------------------------|------------------------------|
| M. BOONAERT, Délégué titulaire   | M. DUYCK, Délégué titulaire  |
| M. BROUTEELE, Président          | M. THOREZ, Délégué titulaire |
| M. CATTEAU J., Délégué titulaire | M. HURLUS, Délégué suppléant |
| M. DEHAENE, Délégué titulaire    |                              |

#### **Communauté de Communes Flandre Intérieure :**

|                                     |                                   |
|-------------------------------------|-----------------------------------|
| M. ARNOUITS, Délégué titulaire      | M. LEFEBVRE, Délégué titulaire    |
| M. BAILLEUL, Délégué titulaire      | M. LESAGE, Délégué titulaire      |
| M. BEVE, Délégué titulaire          | M. OLIVIER, Délégué titulaire     |
| Mme BOULET, Vice-Présidente         | Mme POPELIER, Déléguée titulaire  |
| M. BRAHIMI, Délégué titulaire       | Mme RICOUR, Vice-Présidente       |
| M. CAPPART, Délégué titulaire       | M. SCHRICKE, Déléguée titulaire   |
| M. CATTEAU G., Délégué titulaire    | M. SEINGIER, Délégué titulaire    |
| Mme DELANGUE, Déléguée titulaire    | M. SMAL, Délégué titulaire        |
| M. DELFOLIE, Délégué titulaire      | Mme. TEMMERMAN, Délégué titulaire |
| M. DELOBEL, Délégué titulaire (Q°3) | M. VANDAMME, Délégué titulaire    |
| M. DENEUCHE, Vice-Président         | Mme VANHERSEL, Déléguée titulaire |
| M. DENEUFEGLISE, Délégué titulaire  | M. BERTIN, Délégué suppléant      |
| M. DEQUIDT, Délégué titulaire       | M. BROUCQSAULT, Délégué suppléant |
| M. DEVOS, Délégué titulaire         | M. DEHEUNINCK, Délégué suppléant  |
| M. DURIEZ, Délégué titulaire        | M. DEVEY, Délégué suppléant       |
| M. DZIADEK, Délégué titulaire       | M. WECXSTEEN, Délégué suppléant   |
| M. LABITTE, Délégué titulaire       |                                   |

#### **Absents Excusés :**

M. BODART, Délégué titulaire C.C.F.L. **représenté par** M. HURLUS  
M. AVEZ, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. SMAL  
M. BELLEVAL, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. BAILLEUL  
M. CHERMEUX, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. DEVEY  
M. DEBAECKER, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. ARNOUITS  
M. DEBEUGNY, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. BERTIN  
M. DEFEVERE, Délégué titulaire C.C.F.I. **excusé**  
M. DEKNEUDT, Délégué titulaire C.C.F.I. **excusé**  
M. DESEURE, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. WECXSTEEN  
M. FOURNIER, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. POPELIER  
Mme GRESSIER, Vice-Présidente C.C.F.I. **pouvoir à** M. BROUTEELE  
M. HEYMAN, Délégué titulaire C.C.F.I. **excusé**  
M. LEMAIRE, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** Mme TEMMERMAN  
M. MALESYS, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. BROUCQSAULT  
M. MECHENTEL, Délégué titulaire C.C.F.I. **pouvoir à** M. LESAGE  
M. STORET, Délégué titulaire C.C.F.I. **représenté par** M. DEHEUNINCK

#### **Absents :**

|                                    |   |
|------------------------------------|---|
| M. BODDAERT, Délégué titulaire     | M. MERELLE, Délégué titulaire             |
| M. COUSIN, Délégué titulaire       | M. SAINT-OMER-DELEPINE, Délégué titulaire |
| M. DECOUVELAERE, Délégué titulaire | M. SONILACQUE, Délégué titulaire          |
| M. HERMANT, Délégué titulaire      | M. WISNIESKI, Délégué titulaire           |

**Centre directionnel – 41 Avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny, 59190 HAZEBROUCK  
Téléphone : 03.59.68.40.06**

## **ORDRE DU JOUR**

- 1° - Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Convention de Mise à disposition d'un agent du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage.
- 2° - Fonction publique - Personnels contractuels - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.
- 3°- Institution et vie politique - Intercommunalité - Bilan d'activité 2017 du Syndicat Mixte Flandre Morinie.
- 4°- Finances locales - Décisions budgétaires - Décision modificative n°2 - Exercice 2018.

**Compte-rendu au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2015.**

-----

**Monsieur BROUTEELE, Président, ouvre la séance en remerciant les membres présents.**

**Madame Elizabeth BOULET, Déléguée titulaire de la Commune de METEREN représentant la CCFI, est désignée secrétaire de séance et procède à l'appel, constatant que le quorum est atteint.**

**Monsieur BROUTEELE soumet à l'approbation de l'Assemblée le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2018 qui est adopté à l'unanimité.**

**Monsieur le Président aborde ensuite les questions inscrites à l'Ordre du Jour du Comité Syndical.**

---

**1. – Fonction publique - Personnels titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale - Convention de Mise à disposition d'un agent du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord pour une mission d'archivage.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,  
Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;  
Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

**Considérant :**

- La nécessité et l'urgence de réaliser l'inventaire, le tri, le classement et l'élimination des archives du Syndicat après transfert des dossiers et documents précédemment stockés au sein des locaux de la Ville d'Hazebrouck,
- L'offre proposée par le Centre de gestion du Nord d'un service "conseil en archivage" aux collectivités et établissements publics dont le personnel n'est ni sensibilisé ni formé à l'archivage, permettant d'assurer le classement, la conservation des documents dans le respect des règles juridiques en matière d'archivage.
- L'état des lieux effectué par le service « Archives » du Centre de gestion du Nord sur site le 4 octobre 2018 et la proposition tarifaire pour la prise en charge totale ou partielle des archives du Syndicat par un agent archiviste du Cdg59. Cette mission pouvant être réalisée à distance et/ou sur place.

La mission « Prise en charge totale des archives » représente un volume de travail estimé à 308 heures pour un coût total estimé de 11 088 € TTC, soit 36 € de l'heure réellement effectuée. La facturation se fera sur la base des heures réellement effectuées. Cette mission sera répartie sur plusieurs exercices budgétaires en fonction des besoins du Syndicat et des disponibilités du personnel du Centre de gestion du Nord.

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

**1 - d'accepter et d'autoriser le Président à signer la convention relative à la mise à disposition d'un agent sur une mission consistant à la prise en charge globale des archives du Syndicat pour une durée de 3 ans.**

**2 - d'imputer les dépenses relatives à cette mission aux Budgets 2019 et suivants.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**2. – Fonction publique - Personnels contractuels - Délibération ponctuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- Marché de gestion du Haut de quais de transfert des OM et des emballages,
- Appel à projet CITEO portant sur l'extension des consignes de tri et l'optimisation de la collecte des emballages recyclables,
- Rédaction et proposition d'un contrat d'objectifs CITEO dans le but d'optimiser les soutiens financiers portant sur la collecte, la qualité du tri et la valorisation des emballages,
- Mise en œuvre et suivi du démarrage de la prestation tri auprès de PAPREC et divers états des lieux de fin de prestation avec VEOLIA,
- Chiffrages des propositions et actions de communication pour Budget et Appels à projets CITEO.
- Chiffage et mise en œuvre des actions validées dans le cadre du PLPDMA.

Sur le rapport de Monsieur le Président,

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'ingénieur territorial relevant de la catégorie A pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois et demi allant du 15 décembre 2018 au 31 mars 2019 inclus.

Cet agent assurera les fonctions d'ingénieur « déchets » à temps complet.

Il devra justifier d'un niveau d'études correspondant au baccalauréat + 5ans et d'une expérience minimale dans le domaine des déchets.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice majoré 383 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2019.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**3.- Institution et vie politique - Intercommunalité - Bilan d'activité 2017 du Syndicat Mixte Flandre Morinie.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

Vu le Code général des Collectivités territoriales et notamment son article L5211-39,

Vu le projet de rapports d'activités du SYNDICAT MIXTE FLANDRES MORINIE transmis à chaque délégué,

Considérant que le rapport d'activités a pour objet de dresser le bilan de l'activité du Syndicat pour l'année écoulée et d'apporter une information à l'ensemble des syndicats adhérents et des Communes du territoire du SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE,

A ce titre, le SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE a adressé au SMICTOM des Flandres le bilan d'activité 2017 pour communication aux membres du Comité Syndical et adoption.

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL :**

- d'approuver les bilans d'activités et d'exploitation du Centre de Valorisation Energétique « Flamoval » 2017 du SYNDICAT MIXTE FLANDRE MORINIE.

**ADOpte A L'UNANIMITE**

**4.- Finances locales - Décisions budgétaires - Décision modificative n°2 - Exercice 2018.**

Monsieur le Président donne lecture du projet de délibération.

**TEXTE DE LA DELIBERATION**

Depuis le vote du Budget Primitif 2018, il est nécessaire de modifier les ouvertures de crédits ci-dessous :

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

|                                    |  |                   |
|------------------------------------|--|-------------------|
| <b>Chapitre 65<br/>Art. 65888</b>  | Autres charges de gestion courante - Autres                | <b>- 93 000 €</b> |
| <b>Chapitre 012<br/>Art. 64111</b> | Charges de personnels<br>Rémunération principale           | <b>+ 30 000 €</b> |
| <b>Chapitre 012<br/>Art. 64118</b> | Charges de personnels<br>Autres indemnités<br>titulaires   | <b>+ 30 000 €</b> |
| <b>Chapitre 012<br/>Art. 64138</b> | Charges de personnels<br>Autres indemnités<br>contractuels | <b>+ 33 000 €</b> |

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

|                                  |  |                   |
|----------------------------------|--|-------------------|
| <b>Chapitre 23<br/>Art. 2313</b> | Immobilisations en cours<br>Constructions                            | <b>- 27 096 €</b> |
| <b>Chapitre 23<br/>Art. 2315</b> | Immobilisations en cours<br>Installations matériels et<br>outillages | <b>+ 27 096 €</b> |

**IL EST DEMANDE AU COMITE SYNDICAL**

- **D'approuver cette décision modificative n° 2 apportée au Budget de l'Exercice 2018.**

**ADOpte A L'UNANIMITE**

## 5.- Institution et vie politique - Compte rendu des décisions prises par délégation par le Président.

### TEXTE DE LA DELIBERATION

Il est rendu compte au Comité Syndical des décisions prises par le Président en application des articles L 2122.22 et L 5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du Comité Syndical du 21 septembre 2015.

#### Décision n° 2018/15

##### Domaine et Patrimoine – Locations 3.3

##### **Convention de mise à disposition de la salle Christian Croquet de La Gorgue dans le cadre du Forum des Déchets 2018**

Dans le cadre du prochain Forum des Déchets se déroulant pendant la semaine européenne de réduction des déchets, la Commune de La Gorgue met à la disposition du SMICTOM des Flandres, à titre temporaire et gratuit, la salle Christian Croquet, située rue Jean Mermoz à La Gorgue pour les journées du vendredi 23 novembre 2018 et du samedi 24 novembre 2018.

Une convention de prêt de matériel a été rédigée le 1<sup>er</sup> octobre 2018 afin de fixer les modalités générales et particulières de cette mise à disposition, ainsi que les modalités relatives aux conditions de responsabilité et d'assurance. Cette convention a été adoptée par la Commune de La Gorgue et le SMICTOM des Flandres.

#### Décision n° 2018/16

##### Commande publique – Autres contrats 1.4

##### **Formation Préalable Operateur de Chantier Amiante SS4 - FORMAMIANTE**

Une convention de formation a été signée le 19 octobre 2018 entre le SMICTOM des Flandres et FORMAMIANTE, située au 130 avenue Joseph Kessel 78960 VOISINS LE BRETONNEUX. Cette convention porte sur l'action de formation intitulée « Formation Préalable Personnel Opérateur de Chantier Interventions Amiante SS4 ». Cette formation est destinée à 2 agents de déchèterie : Dimitri COULIER et Thomas WAEGEMACKER. Le coût total de cette formation est de 1 272,00 € TTC. La formation se déroulera sur 2 jours, du 22 au 23 novembre 2018, dans les locaux de la société Formamianté située à Bailleul.

#### Décision n° 2018/17

##### Commande publique – Autres contrats 1.4

##### **Vérification périodique des installations et équipements techniques 6 déchèteries**

Un contrat a été signé le 29 octobre 2018 entre le SMICTOM des Flandres et BUREAU VERITAS, situé 11 rue Denis Papin Zal Saint Amé 62800 LIEVIN. Ce contrat porte sur la vérification périodique des installations et équipements techniques sur les 6 déchèteries suivantes : Laventie, Estaires, Hazebrouck, Ebblinghem, Bailleul et Nieppe. Le contrat est conclu pour une durée de 3 ans ferme et sera renouvelable par tacite reconduction, à chaque échéance pour une durée égale. Les coûts sont :

- Pour une vérification initiale : 200 € HT par déchèterie
- Pour une vérification périodique : 180 € HT par déchèterie

#### Décision n° 2018/18

##### Commande publique – Autres contrats 1.4

##### **Non Reconduction marché exploitation centre tri quai transfert Strazeele – VEOLIA**

Le lot 2 du marché de collecte des déchets ménagers et assimilés, exploitation et maintenance du quai de transfert et du centre de tri de Strazeele, intitulé « Exploitation et maintenance du quai de transfert et du centre de tri de Strazeele du SMICTOM des Flandres » a été attribué le 11 janvier 2016 à la société VEOLIA PROPTE NORD NORMANDIE, basée au Parc d'Activités du Moulin, 138 Allée Hélène Boucher, 59118 WANBRECHIES. La durée de ce marché a été fixée à deux ans, à compter du 29 février 2016.

Il est reconductible trois fois un an et a été reconduit pour la période du 1<sup>er</sup> mars 2018 au 28 février 2019.

Il est décidé de ne pas reconduire le marché à compter du 1<sup>er</sup> mars 2019.

---

**QUESTIONS DIVERSES**

**La séance est levée à 19 heures 30.**

---